



Règles d'organisation des compétitions de ski-alpinisme

Saison 2011-2012

Sommaire

Règles d'organisation des compétitions de ski-alpinisme	1
Introduction	4
1. Les compétitions fédérales	4
1.1. L'organisation des compétitions par les fédérations.....	4
1.2. Le Comité d'Organisation Local (COL)	5
1.2.1. Structure juridique.....	5
1.2.2. Relations avec la FFME	6
1.2.2.1. Cas des championnats de France	6
1.2.2.2. Cas des autres compétitions.....	6
1.2.3. Les partenaires institutionnels de la FFME	6
1.3. Etre candidat à l'organisation d'une compétition de la FFME.....	7
1.3.1. Inscription au calendrier officiel – Autorisation des compétitions	7
1.3.1.1. Cas des compétitions internationales :	7
1.3.2. Dossier de candidature	8
1.4.2.1. Délais.....	8
1.4.2.2. Droit de dossier	8
1.4.2.3. Annulation de compétition	8
2. Secteur Administratif et Financier	9
2.1. Rétro-planning des principales formalités administratives	9
2.2. Assurances.....	12
2.2.1. Association affiliée à la FFME.....	12
2.2.2. Association non affiliée à la FFME	12
2.2.3. Garanties complémentaires.....	13
2.3. Finances	13
2.3.1. Budget.....	13
2.3.2. Excédent ou déficit	13
2.3.3. Droits, Primes et indemnités	13
3. Secteur Organisation	13
3.1. Le Personnel	13
3.1.1. Le COL	13
3.1.2. Les officiels.....	14
3.1.3. Le jury	14
3.1.4. Cumul des postes et incompatibilités	14
3.2. Documents préparés par le COL.....	14
3.2.1. Logo fédéral	14
3.2.2. Avant la compétition.....	14
3.2.3. Lors de la compétition	15
3.2.4. Accréditations	15
3.3. Les lieux de l'organisation	15
3.3.1. L'accueil et les inscriptions	15
3.3.2. L'hébergement et la restauration	16
3.3.3. Les réceptions	16
3.3.4. Le PC Course	16
3.3.5. Les contrôles anti-dopage.....	16
3.4. Les transports	17
3.5. Cérémonies protocolaires	17
4. Secteur Technique	17
4.1. Rôles et responsabilités du personnel technique.....	18
4.1.1. Le chef traceur	18
4.1.2. Le délégué technique de la FFME :	18
4.1.3. La commission technique	18
4.2. Parcours.....	18

4.2.1.	Les différentes épreuves.....	18
4.2.2.	Type de parcours	19
4.2.2.1.	Caractéristiques techniques des épreuves de sprint	19
4.2.2.2.	Caractéristiques techniques des épreuves de Verticale Race.....	20
4.2.2.3.	Caractéristiques techniques des épreuves Individuelles	20
4.2.2.4.	Caractéristiques techniques des épreuves par Equipe	21
4.2.2.5.	Caractéristiques techniques des épreuves de relais.....	22
4.2.3.	Courses nocturnes	22
4.2.4.	Traçage et balisage	22
5.	Secteur Sportif	23
5.1.	Rôles et responsabilités du personnel sportif	23
5.1.1.	Les officiels de la compétition	23
5.1.2.	Le jury de course.....	24
5.1.2.1.	Composition du jury de course.....	24
5.1.2.2.	Le jury de pénalité	25
5.1.3.	Le secrétariat sportif	25
5.2.	Inscriptions et Catégories	25
5.3.	Déroulement de la course	25
5.3.1.	Réunion de course	25
5.3.2.	Liaisons radios.....	26
5.3.3.	Postes du personnel sportif	26
5.3.3.1.	Départ.....	26
5.3.3.2.	Les points de contrôle	27
5.3.3.3.	Les points de passage	27
5.3.3.4.	Arrivée	27
5.3.4.	Évolution des compétiteurs	28
5.3.5.	Contrôle des matériels.....	28
5.3.6.	Fermeture de la course	28
5.3.7.	Arrêt exceptionnel de la course.....	28
5.3.8.	Contrôle anti-dopage	28
5.4.	Résultats	29
5.5.	Organisation particulière pour les courses de sprint.....	29
5.5.1.	Organisation de la ligne de départ.....	29
5.5.2.	Déroulement des qualifications.....	29
5.5.3.	Déroulement des quart de finales	29
5.5.4.	Déroulement des demi-finales.....	30
5.5.5.	Déroulement des finales	30
6.	Secteur sécurité	30
6.1.	Principes généraux	30
6.2.	Prévention des désordres.....	31
6.3.	Rappel et cas particuliers.....	31
6.4.	Organisation des secours.....	32
6.5.	Organisation médicale.....	32
6.6.	La Commission de sécurité	32
7.	Championnats et Coupes	33
7.1.	Généralités	33
7.2.	Type de Course et itinéraire	33
7.3.	Dotations et récompenses.....	34
7.4.	Communication pour les évènements nationaux et internationaux.....	34
7.4.1.	Presse.....	34
7.4.1.1.	Dossier	34
7.4.1.2.	Communiqués de presse	34
7.4.1.3.	Conférence de presse	34
7.4.1.4.	Les journalistes et les photographes	35
7.4.1.5.	Revue fédérale.....	35
7.4.1.6.	Presse-book	35

7.5.	Affichage fédéral obligatoire	35
7.6.	Partenariat.....	35
7.7.	Budget	36
7.7.1.	Le budget prévisionnel et bilan.....	36
7.7.2.	Produits.....	36
7.7.3.	Charges	37
7.7.4.	Excédent ou déficit d'exploitation	37
7.8.	Frais à la charge du COL.....	37
7.9.	Frais à la charge de la FFME.....	38

Introduction

Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions de ski-alpinisme constituent la base des règles et directives pour l'organisation des manifestations sportives de la fédération.

Elles définissent les rôles réciproques des différents partenaires. Des modèles de document sont annexés, ils constituent une illustration, une aide à l'attention de l'organisateur.

1. Les compétitions fédérales

Comment fonctionne le système des compétitions ?

Comment se porter candidat à l'organisation d'une compétition ?

1.1. L'organisation des compétitions par les fédérations

L'organisation matérielle d'une compétition est intégrée dans un système d'organisation des compétitions géré par l'ISMF (International Ski Mountaineering Federation) pour les compétitions internationales et par la FFME pour les compétitions nationales et les niveaux inférieurs.

Chaque fédération est en charge à son niveau de l'établissement de règles, d'un calendrier et de classements.

L'International Ski Mountaineering Federation est la fédération internationale dont les membres sont les fédérations nationales. L'ISMF est reconnue par Sport Accord et a ratifié le code mondial antidopage de l'AMA (Agence Mondiale Antidopage).

La FFME est une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports lui conférant une mission de service public. De plus, la FFME a reçu la délégation de l'Etat pour le ski alpinisme, ceci lui donne une prérogative de puissance publique dans le cadre de cette délégation. En particulier, elle décerne les titres pour les championnats et elle sélectionne et inscrit les skieurs-alpinistes français pour les compétitions internationales.

L'organisation de chaque compétition inscrite aux calendriers international et européen est confiée aux fédérations nationales. La FFME est l'unique interlocuteur de l'ISMF pour les compétitions se déroulant en France. La FFME peut déléguer cette organisation à un comité d'organisation local (COL) (voir plus bas).

L'organisation de chaque compétition inscrite au calendrier national de la FFME peut être confiée à un COL.

Un certain nombre de noms de compétitions ont un usage déterminé. Vous trouverez ci-après les principaux noms utilisés et leur limite d'usage.

Les Championnats : Championnats départementaux, régionaux, interrégionaux, Championnats de France, d'Europe, du Monde. Les titres officiels de Champion, jeunes, seniors ou vétérans, sont décernés. Seule la FFME est habilitée à décerner ces titres en vertu de la délégation accordée à la FFME par l'Etat.

Les Coupes du Monde, les Coupes d'Europe et Coupes de France : Le vainqueur de la Coupe du Monde, d'Europe ou de France est celui qui a obtenu le plus de points lors des différentes épreuves. Le titre de vainqueur de la coupe est délivré par l'ISMF ou la FFME selon le cas.

Master : Compétition sportive de niveau international sur invitation.

Open International ou Européen : Compétition sportive dont les inscriptions ne sont pas soumises à invitation ni phase de qualification.

Autres Appellations possibles : Challenge, Grand Prix, Mémorial, Trophée, Jubilé, Critérium, Circuit, Tour,...

1.2. Le Comité d'Organisation Local (COL)

1.2.1. Structure juridique

Le cadre administratif et juridique du COL doit s'appuyer sur une association déclarée, agréée et affiliée à la FFME (par exemple un club de la FFME, un comité territorial, ou la FFME) ou sur un établissement agréé par la FFME.

Le COL peut être un club affilié à la FFME, un comité territorial, la FFME ou une structure temporaire créée pour l'occasion et dissoute une fois la compétition passée et les comptes financiers apurés.

Le comité territorial du niveau de la compétition est associé aux décisions de l'organisation de la compétition à sa demande.

Le COL se compose de :

- membres actifs : le responsable du COL est obligatoirement le président de l'association support ou le directeur de l'établissement affilié. La désignation des autres membres est laissée à l'initiative du COL. La FFME aura connaissance de l'organigramme et du responsable de chacun des secteurs ;
- membres de droit : un représentant du CR, du CD, le président de la FFME ou son représentant, selon le niveau de la compétition

Des structures indépendantes peuvent prétendre à l'organisation d'une compétition officielle après l'étude d'un dossier spécifique et l'autorisation de la FFME.

En outre le COL pourra s'assurer le concours des élus et personnalités de la région, du département, des associations locales et départementales et des collectivités territoriales

L'organisation du COL est laissée à son initiative.

Dans le cas où le COL bénéficierait de la mise à disposition, de la part d'une collectivité territoriale, de matériels, de personnels, ou si la commune ou la station concernée est partie prenante de l'organisation de la compétition ; une convention entre le COL et la collectivité sera établie. Elle précisera les engagements de chacun.

Il sera fait de même chaque fois qu'un partenaire distinct du COL est partie prenante de l'opération concernée

1.2.2. Relations avec la FFME

1.2.2.1. Cas des championnats de France

Une convention entre le COL et la FFME sera établie pour toute organisation d'un championnat de France. Le Département compétition de la FFME assure la liaison entre la FFME et le COL. Il suit, contrôle l'état et l'avancement des travaux et fournit tous les renseignements nécessaires.

Cette convention est obligatoirement signée par les parties lors de l'inscription de la compétition par la fédération au calendrier officiel (national ou international)

Réunions : 2 réunions au minimum seront organisées en présence d'au moins un des délégués de la FFME dont les frais (déplacement, hébergement et restauration) seront pris en charge à cette occasion par la FFME. :

- une réunion avant le dépôt de la candidature officielle
- une préparatoire à la manifestation
- une facultative au moment du bilan

Les procès- verbaux des réunions du COL et de ses commissions sont adressés au Département compétition qui en assure la diffusion interne.

1.2.2.2. Cas des autres compétitions

Une convention pourra être établie pour les autres compétitions à la demande de la FFME ou des comités territoriaux selon le niveau de la compétition (la procédure décrite ci-après pour les championnats de France pourra être reprise entièrement ou en partie par les comités territoriaux).

1.2.3. Les partenaires institutionnels de la FFME

L'ISMF, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), qui regroupe l'ensemble des fédérations sportives nationales, et le ministère chargé des sports avec leurs services déconcentrés sont des partenaires privilégiés de la FFME et des comités territoriaux de la fédération.

Il convient d'en tenir compte dans le cadre de l'organisation des compétitions.

1.3. Etre candidat à l'organisation d'une compétition de la FFME

1.3.1. Inscription au calendrier officiel – Autorisation des compétitions

Une compétition de ski alpinisme autorisée par la FFME est obligatoirement inscrite au calendrier officiel de la FFME.

Le calendrier officiel comporte deux catégories de compétitions de ski alpinisme : les compétitions officielles et promotionnelles. (voir règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions de ski alpinisme).

1.3.1.1. Cas des compétitions internationales :

La FFME étant l'unique interlocuteur de l'ISMF (cf. règlements internationaux), aucune épreuve internationale ne peut être organisée sur le territoire national sans l'autorisation préalable de la FFME.

Ces compétitions doivent faire l'objet d'une demande d'inscription auprès du siège national de la FFME. Cette demande doit être visée et obtenir l'accord des instances locales. Cette demande doit en outre impérativement respecter les dates de dépôt des candidatures prévues par les règlements internationaux en vigueur de l'ISMF et tenir compte des droits d'inscription aux calendriers internationaux.

Attention :

L'article L.331-6 du code du sport a institué une contravention de 5^{ème} classe à l'encontre de ceux qui auraient organisé une manifestation sportive donnant lieu à remise de prix dont la valeur excède 3000 euros (article A.331-1 du code du sport) et dont l'autorisation n'aurait pas été demandée à la fédération dirigeante.

Toute personne morale ou physique de droit privé autre que celles visées à l'article L.331-5 qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline à fait l'objet d'une délégation de pouvoir (article L.131.14) et donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports (article A.331-1 du code du sport : 3000 euros) doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération d'un contrat. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15000 euros.

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la Fédération dont il est membre, s'expose à des sanctions disciplinaires dont le niveau a été fixé par le barème des peines (article L.331-7 du code du sport).

1.3.2. Dossier de candidature

1.4.2.1. Délais

Pour les championnats de France (et les compétitions internationales), les demandes d'inscription au calendrier officiel doivent être déposées au moins un an avant la date de la manifestation au siège de la fédération à l'attention du Président. Pour les étapes de coupe de France les demandes d'inscription au calendrier officiel doivent être déposée avant le 31 mai de la saison précédente (applicable à partir de la saison 2012-2013).

Pour les autres compétitions, l'inscription se fait via le système intranet de la Fédération ou par voie postale avant le 1^{er} octobre. Les demandes d'inscription au calendrier officiel des différents opens et championnats doivent avoir l'accord du Comité Départemental FFME pour les compétitions de niveau départemental, du Comité Régional FFME pour les compétitions de niveau régional et comporter l'avis des 2 comités territoriaux pour les compétitions de niveau supérieur. La demande doit être accompagnée du règlement des droits fédéraux (voir montant en annexe).

Sous réserve d'un dossier complet, la FFME dispose d'un délai de 1 mois pour donner une réponse écrite, négative ou positive, aux demandeurs. L'absence de réponse au-delà de cette date équivaut à une approbation tacite. Une fois que le dossier est accepté, la compétition est inscrite au calendrier national compétition de la FFME.

L'absence de réponse dans ce délai équivaut à une approbation.

L'inscription au calendrier est authentifiée par un document officiel comportant un numéro.

La FFME concourt à la promotion de la manifestation par la parution de ce calendrier dans les documents fédéraux : revues, site web, mailing, etc.

1.4.2.2. Droit de dossier

Un droit de dossier (inscription au calendrier, gestion du classement, promotion,..) est fixé annuellement par le Département compétition et repris en annexe aux règlements des compétitions de ski alpinisme. Pour les compétitions internationales ou européennes, le montant des droits est fixé par L'ISMF.

1.4.2.3. Annulation de compétition

Une fois inscrite au calendrier national de compétitions FFME, toute annulation de compétition doit être communiquée par le COL à la FFME dans les plus brefs délais et avec justifications. La FFME se réserve le droit de conserver 20% des frais d'inscription au calendrier. Pour les championnats de France et les compétitions internationales, il est possible de fixer un autre montant par convention.

2. Secteur Administratif et Financier

2.1. Rétro-planning des principales formalités administratives

Pour organiser une compétition à la date T, pour la saison N, le COL doit effectuer les démarches administratives décrites dans le tableau suivant. Ce tableau est une aide à l'organisateur, il n'est pas exhaustif et il n'y a pas d'obligations à le respecter.

Dates	Obligations
Avant le 1er octobre N-1	Envoi de la demande d'inscription au calendrier de la FFME
A l'inter saison	Réunions nationales et régionales des organisateurs. Etablissement du calendrier national des compétitions de ski-alpinisme
1er novembre N-1	Réponse de la FFME pour validation de l'inscription au calendrier
Au cours du dernier trimestre de l'année N-1	Il est conseillé d'adresser à la (aux) collectivité (s) concernée (s), la demande de subvention. Demande d'homologation adressée au préfet par le propriétaire de l'enceinte destinée à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public (L. n°84-610, 16 juillet 84 mod ; art 42-1). L'autorisation d'ouverture au public ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'homologation préfectorale. Signature de la convention liant le COL et la FFME Demande de dérogation, adressée au maire, à l'interdiction d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives (D. n° 2001, art.1 ^{er} , al 2). Demande d'autorisation, adressée au ministre de l'intérieur ou au préfet de département, pour l'organisation d'une épreuve sur la voie publique (ou ouverte à la circulation publique) (D. n° 55-1366, 18 octobre 1955, art 1 ^{er}) Demande d'autorisation, adressée au préfet de département, pour l'organisation d'une loterie d'objets mobiliers (L. 21 mai 1836, art 5, D. n° 87-430, 19 juin 1987). Prise de contact avec les services de secours " institutionnels " et les forces de police ou de gendarmerie.
Au plus tard à T - 1 mois	Déclaration auprès de l'autorité administrative de la manifestation publique ne relevant pas d'une fédération agréée (L. n°84-610, 16 juillet 84 mod ; art 49-1-A). Déclaration de la manifestation à but lucratif et dont le nombre de participants peut dépasser le seuil de 1500 personnes au maire (au préfet de police à Paris). Cette déclaration est faite 1 an au plus et, sauf urgence motivée, 1 mois au moins avant la date de la manifestation (D. n° 97-646, 31 mai 1997, art 1 ^{er}). Demande des différentes autorisations municipales requises liées aux conditions d'organisation de la manifestation (sonorisation, affichage...).

	Envoi de la 2 ^{ème} partie du dossier de candidature à la FFME.
Au plus tard à T - 15 jours	<p>Demande de dérogation, adressée au maire, pour une manifestation exceptionnelle à l'interdiction d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives (D. n° 2001-1070, 12 nov 2001, Art 1^{er})</p> <p>Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée.</p>
T -1 semaine	<p>Présentation (à défaut de sa communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Arr 1^{er} déc 59, Art 2).</p> <p>Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et de 15 jours au plus avant la date de la manifestation (L. 23 oct. 1935, Art 1^{er} et 2).</p> <p>Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale (CGI, Art. 502).</p> <p>Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés généralement à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (Code du travail, Art. L. 320, R. 320).</p> <p>Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. Propriété intellectuelle, Art. L. 132-18).</p>
Au plus tard à T - 48 heures	Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 97).
Au plus tard à T - 24 heures	Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des douanes et droits indirects (CGI, Art 1565).
T + 1 jour	Envoi des résultats sportifs à la FFME en respectant la forme de cet envoi.
T + 10 jours	Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C. Propriété intellectuelle, Art. L. 132-21).
T + 2 mois	<p>Paiement des cotisations de sécurité sociale au plus tard le 15 ou le 25 du mois, du paiement des rémunérations ou le 5 ou le 15 du mois suivant selon la date du versement desdites rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient ici de prendre préalablement contact avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul et déterminer la date limite d'exigibilité.</p> <p>Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, Art.1565 bis).</p> <p>Paiement des droits d'auteurs et voisins à la SACEM dans la limite d'1 mois à compter de la réception de la facture.</p> <p>Déclaration spéciale et retenue à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non-résidents à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois suivant le versement de la rémunération (CGI. Art . 1671A).</p>

	<p>Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre de la manifestation dans le délais de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-159, 5 mars 97).</p> <p>Déclaration de TVA concernant les associations (Instruction 16 oct. 91) :</p> <ul style="list-style-type: none">• CA mensuelle (ou trimestrielle) au plus tard le 24 du mois (ou du trimestre) suivant pour les organismes qui réalisent des opérations imposables de manière permanente ne bénéficiant ni d'une franchise ni de la décote.• CA3 occasionnelle dans les 30 jours qui suivent la réalisation de l'opération pour les organismes qui réalisent des opérations imposables de manière occasionnelle ne bénéficiant ni de la franchise en taxe ni de la décote.
Dans le trimestre suivant	<p>Envoi du bilan financier définitif à la FFME</p> <p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source sur les rémunérations versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de Paris, au plus tard, le 15^{ème} jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671B).</p> <p>Paiement des cotisations de sécurité sociale au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de 9 salariés au plus (Code de la Sécurité Sociale. Art. R. 243-6 et s.).</p>

T + 1 an	<p>Déclaration de TVA (associations) CA 12 annuelle (concernant l'ensemble des opérations réalisées plus tard le 24 janvier de l'année suivante pour les organismes qui réalisent des opérations imp (de manière permanente ou occasionnelle) bénéficiant de la franchise en taxe ou en base ou de décade.</p> <p>Dépôt du compte rendu financier auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros affectée à la manifestation dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.</p>
-----------------	---

2.2. Assurances

Le COL doit, conformément à l'article L331-9 du Code du sport, souscrire "des garanties" d'assurance.

Ces "garanties" d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et celle des pratiquants du sport ainsi que de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur et des participants. "Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux".

De façon générale, le COL devra mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution de ses obligations de sécurité et garantir les risques de responsabilité auxquels est exposée l'association sportive, support juridique du COL, du fait des dommages pouvant provenir de son fonctionnement, des moyens matériels et humains mis en œuvre.

Le COL se fera un devoir de consulter l'assureur de la FFME avant de contracter (coordonnées disponibles auprès de la FFME).

2.2.1. Association affiliée à la FFME

Le COL bénéficie du contrat groupe de la FFME. Néanmoins une analyse fine des risques spécifiques à la compétition devra être effectuée en collaboration avec le responsable fédéral du secteur assurance et avec, le cas échéant, l'assureur de la FFME.

Aussi en complément des garanties responsabilité civile et atteinte corporelle comprises dans le contrat groupe de base de la FFME, et après étude des différents programmes d'assurance s'appliquant à la compétition, le COL pourra souscrire des garanties complémentaires.

S'il s'avère nécessaire pour le COL de souscrire des garanties complémentaires, celles-ci sont à sa charge.

2.2.2. Association non affiliée à la FFME

Le COL devra fournir, lors de sa demande d'inscription au calendrier, un exemplaire de son contrat d'assurance RC pour cette compétition. Ce dernier devra indiquer précisément que le ski-alpinisme est l'activité couverte.

Dans le cas où une convention serait signée entre le COL et des partenaires institutionnels (collectivités, organismes de secours, etc..), il sera fait mention explicitement des questions d'assurance. Dans tous les cas ces conventions seront transmises à la fédération pour validation lors du dépôt de la candidature.

2.2.3. Garanties complémentaires

Les garanties complémentaires que le COL peut être amené à souscrire sont les suivantes :

- dommages aux biens confiés (contrat disponible auprès de l'assureur FFME) ;
- assurance individuelle accident pour tous les membres du COL, ...
- assurance responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement pour les étrangers. (voir document « Ski-alpinisme : Règles d'accès et de participation aux compétitions »)

2.3. Finances

2.3.1. Budget

Le COL soumet obligatoirement à la FFME pour les compétitions internationales et les championnats de France, et à la demande de la FFME pour les autres compétitions nationales, Le budget prévisionnel et le budget réalisé. Voir plus loin.

2.3.2. Excédent ou déficit

Le COL assure totalement le risque financier de la manifestation. A ce titre il conservera la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvrira la totalité de la perte dans le cas d'un résultat déficitaire.

2.3.3. Droits, Primes et indemnités

Le montant des primes de résultats est annoncé en global. Elles seront obligatoirement équivalentes pour les hommes et les femmes. En cas d'ex æquo à une même place, les primes prévues aux places concernées seront partagées entre les ex-æquo.

3. Secteur Organisation

3.1. Le Personnel

3.1.1. Le COL

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation sportive d'une compétition sont dénommées « membres de l'organisation ». Le COL désigne :

- le directeur de course
- un chef traceur
- un responsable financier
- un responsable secrétariat (inscriptions, accréditations, forfaits, interprète, etc.) ;
- un chargé de communication, presse et médias ;
- un responsable de la gestion des résultats ;
- un responsable des navettes (facultatif selon la compétition) ;
- un responsable hébergement et restauration ;
- un responsable des cérémonies protocolaires ;
- un responsable du matériel
- un médecin et secours ;

Une même personne peut avoir plusieurs rôles.

3.1.2. Les officiels

Sont dénommés « officiels » toutes personnes responsables du déroulement sportif et protocolaire de l'événement. Tous les officiels sont licenciés à la FFME.

- le président de la FFME ou son représentant (membre de droit) ;
- le président du COL ;
- le directeur de course ;
- le président de jury ;
- l'arbitre national du jury de course ;
- les arbitres nationaux du COL ;
- le chef traceur national ;
- les traceurs nationaux du COL ;
- le délégué fédéral de la FFME ;
- les délégués techniques de la FFME.

3.1.3. Le jury

Il est défini dans le chapitre Secteur sportif.

3.1.4. Cumul des postes et incompatibilités

Certains postes peuvent être tenus par la même personne sauf celui de, président de jury, chef traceur, arbitres nationaux du jury de course et délégués de la FFME.

Le directeur de course peut uniquement être également président du COL.

Le délégué FFME peut tenir le rôle de délégué fédéral et délégué technique.

Les entraîneurs ne sont pas autorisés à être membre du jury de course.

Le COL désigne le personnel du COL et le personnel auxiliaire qualifié et apte à seconder les responsables de secteur et les officiels.

Les personnels seront reconnaissables selon leurs fonctions (badges, tenues...).

Les rôles et responsabilités des personnels du secteur sportif et technique sont décrits respectivement en § 4 et § 5.

3.2. Documents préparés par le COL

3.2.1. Logo fédéral

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFME doivent afficher le logo fédéral dans la liste de leurs partenaires sur les supports de communication diffusés au public ou aux participants (affiche, programme, flyer, résultats...)

3.2.2. Avant la compétition

Le COL réalise un document d'information générale sur la compétition, à destination des compétiteurs et de la FFME, avec les éléments suivants :

- programmes : horaires et lieux des inscriptions, des briefings, des parcours, des repas... ;
- parcours : types et dénivelées ;
- matériels supplémentaires requis (voir Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales et/ou ISMF Sport Regulations) ;
- contact et accueil téléphonique permanent (répondeur, fax, e-mail) ;
- accès par moyens privés et transports publics, possibilités d'hébergement.

Pour les épreuves comptant pour le classement national et international, ce document est adressé à la FFME pour validation avant que le COL ne le diffuse.

3.2.3. Lors de la compétition

Lors de l'accueil et des inscriptions, le COL devra remettre :

- aux compétiteurs :
 - programme ;
 - dossards, différents selon les parcours (voir secteur sportif);
- aux officiels, membres du jury, invités et aux responsables de clubs ou de la délégation des compétiteurs :
 - accréditation ;
 - invitations aux compétitions officielles ;
 - programme.

3.2.4. Accréditations

La carte d'accréditation donne accès à certains lieux de la compétition de façon permanente ou ponctuelle. Elle est remise dès l'arrivée, au moins aux personnes suivantes :

- les membres de l'organisation ;
- les officiels, juges, accompagnateurs (coach, entraîneur, officiel, kiné) ;
- les membres de la DTN FFME ;
- les membres du bureau de la FFME et du département compétition;
- invités d'honneurs ;
- représentants de la presse, TV, photographes ;
- sponsors ;
- fournisseurs...

3.3. Les lieux de l'organisation

3.3.1. L'accueil et les inscriptions

La permanence d'accueil et celle des inscriptions doivent être d'un accès facile, proches l'une de l'autre, voire confondues.

Les formalités suivantes y sont accomplies :

- accueil de tous les participants à la compétition : concurrents, officiels, invités, sponsors, journalistes, spectateurs, etc. ;
- inscriptions et acquittement des droits d'engagement ;
- remise des documents cités § 3.2.2.

Dans ces lieux, on doit y trouver un panneau d'affichage avec :

- la liste des membres de l'organisation (§ 3.1.1) ;
- la composition du jury
- le programme de la compétition ;
- le descriptif des parcours ;
- les règles du jeu des compétitions nationales.

3.3.2. L'hébergement et la restauration

Le COL peut organiser l'hébergement et la restauration pour la durée de la course.

Il doit proposer une liste d'hébergements (ou le moyen de se la procurer) dans le document d'information § 3.2.1.

3.3.3. Les réceptions

En cas d'organisation par le COL (à sa charge) de réceptions officielles, celui-ci veillera à inviter les personnalités en relation avec la compétition : les représentants des collectivités territoriales, les dirigeants fédéraux, nationaux et territoriaux, les officiels, les membres de l'organisation...

3.3.4. Le PC Course

Celui-ci doit être clairement matérialisé.

Il sera relié par radio avec tous les points de contrôle, les principaux acteurs de l'organisation et les secours.

Il est à disposition du directeur de course, du président de jury et du chef traceur.

3.3.5. Les contrôles anti-dopage

Pour les contrôles anti-dopage, le COL devra prévoir (à titre indicatif, à vérifier lors de la mise en place du contrôle) :

- un local fléché à partir du lieu de la compétition pour permettre un accès rapide. Il se composera de :
 - Un bureau meublé d'une table et de chaises, éventuellement d'un réfrigérateur (pour conserver les échantillons). Cette pièce où le matériel de prélèvement sera déposé doit fermer à clef.
 - Une salle d'attente contiguë permettant l'accueil des athlètes convoqués et leurs accompagnateurs éventuels dans des conditions de confort minima (siège, lecture, boissons non alcoolisées en bouteilles capsulées).
 - Des sanitaires attenants si possible permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour le recueil d'urine ou les autres examens, comportant des WC indépendants, un lavabo, avec les accessoires habituels (papiers, savon, serviette) et éventuellement une douche.

L'accès des locaux sera contrôlé réservé aux sportifs et aux personnes habilitées à les accompagner.

- des bouteilles d'eau minérale capsulées, du papier et des stylos.

Lors des contrôles anti-dopage le COL devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

3.4. Les transports

Le service de transport est coordonné par le COL et concerne les officiels, les invités, les compétiteurs et leurs accompagnateurs.

3.5. Cérémonies protocolaires

La cérémonie de remise des récompenses est de la responsabilité du COL et est mise en place avec le délégué fédéral.

Le site du podium est laissé à l'initiative du COL. Une banderole FFME sera placée au meilleur endroit.

L'heure de la cérémonie sera définie par le président du COL, le président de jury et le délégué fédéral en fonction du déroulement de la compétition.

Les résultats comptant pour les classements nationaux seront récompensés en premier et selon l'ordre des catégories (§4.2) suivant :

- Minime féminin
- Minime masculin
- Cadet féminin,
- Cadet masculin,
- Junior féminin,
- Junior masculin,
- Vétéran féminine,
- Vétéran masculine,
- Espoir féminin,
- Espoir masculin,
- Senior féminin,
- Senior masculin.

Les récipiendaires sont appelés dans l'ordre de leur place : 3^{ème}, 2nd puis 1^{er}.

La remise des titres, des médailles/trophées et des récompenses (fournis par la FFME pour les championnats de France) est assurée par les plus hautes autorités sous la responsabilité du délégué fédéral et du président du COL.

Pour les résultats ne comptant pas pour les classements nationaux, le protocole est à l'initiative du COL, avec accord de la FFME. Le COL est responsable des récompenses.

La FFME ne délivrera pas de titre de champion de France pour la catégorie minime

4. Secteur Technique

Le secteur technique regroupe les règles de préparation d'une compétition, sur le terrain. Voir document « Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales» de la FFME.

4.1. Rôles et responsabilités du personnel technique

4.1.1. Le chef traceur

Il est nommé

- par la FFME dans le cas des compétitions à titres,
- par l'ISMF, sur proposition de la FFME, dans le cas des compétitions internationales,
- par le COL ou éventuellement par la FFME pour les autres compétitions.

Rôle :

- Il conçoit, prépare et modifie les parcours, le traçage, le balisage et la mise en place des contrôleurs.
- Il coordonne l'action des équipes de traceurs.
- Il contrôle ou fait contrôler la bonne mise en place du balisage.

Il rend compte au directeur de course en permanence.

4.1.2. Le délégué technique de la FFME :

Il est nommé par la FFME.

Rôle :

- Il approuve les critères techniques et l'itinéraire de l'événement.
- Propose et approuve des options alternatives dans le cas de situations conflictuelles ou de mauvais temps.
- Vérifie, avec le COL, que l'événement sportif est organisé en respectant l'environnement.
- Il peut demander et exiger le renforcement de mesures de sécurité.

4.1.3. La commission technique

Elle se compose de :

- Président du COL,
- Directeur de Course,
- Chef traceur national,
- Traceurs nationaux.

Elle est responsable de la mise en place et de l'entretien des itinéraires de la compétition (voir document « Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales » de la FFME).

4.2. Parcours

Les parcours sont définis par la commission technique, suivant les règles suivantes.

4.2.1. Les différentes épreuves

Le ski alpinisme propose 5 types d'épreuves chacune avec leur caractères propres :

- Le sprint. Un parcours très court mais avec plusieurs changements de mode de progression. Très technique et intense.
- La verticale race, d'une dénivelée intermédiaire mais sans descente. Privilégie la vitesse d'ascension pure.

- L'épreuve Individuelle. C'est le format classique. Elle ne comporte pas de passages particulièrement difficiles et est composée de plusieurs montées et descentes. La polyvalence est une qualité essentielle.
- L'épreuve par équipe. Des passages techniques (cordes fixe, arêtes, glaciers...) ou des parcours très longs imposent à vivre l'aventure par deux ou trois équipiers. L'esprit de cordée s'impose.
- Le relais. Un format court et technique ou l'esprit d'équipe permettra de se surpasser.

4.2.2. Type de parcours

Les règles d'organisation définissent les caractéristiques et dénivelées de références pour les différents types d'épreuve de ski alpinisme et pour les compétitions officielles.

Les épreuves Individuelles et par Equipe, peuvent proposer un parcours promotionnel aux dénivelées inférieures à celles du parcours officiel.

Les différents parcours possibles sont :

- Parcours A = parcours seniors et espoirs comptant pour le classement national,
- Parcours B = parcours seniors et espoirs promotionnels,
- Parcours C = parcours seniors et espoirs promotionnels de type découverte.
- Parcours juniors et cadets = parcours juniors et cadets comptant pour le classement national. Ces tracés peuvent être confondus avec les parcours B ou C,
- Parcours minimales = parcours minimales ne comptant pas pour le classement national. Le tracé du parcours est spécifique à cette catégorie ;

Pour l'ensemble des types d'épreuve :

Les courses jeunes ne peuvent pas durer plus de 2 jours.

Une dérogation de dépassement de dénivelée pourra être accordée exceptionnellement, sur demande de la course à la fédération.

4.2.2.1. Caractéristiques techniques des épreuves de sprint

L'épreuve de sprint se caractérise par un parcours très court (environ 3 minutes) comportant plusieurs manœuvres de changement.

Caractéristiques du parcours de sprint :

- Le site choisit permet autant que possible aux spectateurs de voir l'intégralité du parcours (spectacle).
- La ligne de départ est proche de la ligne d'arrivée (organisation du chronométrage, résultats, spectacle)
- Dénivelée : entre 50 et 80 mètres.
- Distance : permettant un temps de parcours comprise entre 2 minutes 30 et 3 minutes 30 pour les meilleurs. Ces temps sont les mêmes pour toutes les catégories ce qui peut impliquer un parcours plus court pour les catégories jeunes ou féminines.

Les différentes séquences de la course :

- La ligne de départ
 - damée et d'une largeur de 6 mètres au moins, sur au moins 20 mètres de long.
 - A partir des quarts de finale, des couloirs de 80 cm de large sont matérialisés sur une longueur d'au moins 20 mètres (marquage au sol préférable ou petits fanions).
- Zone d'élanement. Elle permet d'étaler les coureurs. Au moins 100 mètres de distance peu raide. Pour les phases finales, des couloirs (80 cm de large minimum) sont marqués au sol les 20 premiers mètres.

Puis 4 à 5 séquences se succèdent, l'ordre n'est pas imposé mais recommandé :

- Montée plus raide, si possible avec conversions imposées. Voir schémas possibles en annexe.
- Portage (15 à 30 mètres de dénivellée). Au moins 4 traces sont réalisées et présentent des distances de parcours équivalentes (à 3% près).
- Une nouvelle partie montante à skis est possible mais facultative.
- Descente, matérialisée par des portes de slalom géant afin de limiter la vitesse.
- Une partie réalisée en skating permet de passer la ligne d'arrivée. Sur les 40 derniers mètres du parcours, au moins 3 couloirs de 3 mètres de largeur sont aménagés. Il doit être possible de passer d'un couloir à l'autre.

Les plateformes de manœuvre.

- Elles doivent être suffisamment larges pour contenir 6 coureurs avec leurs skis
- Elles doivent être suffisamment planes et horizontale pour ne pas perdre de skis par glissade
- La sortie de la zone est une porte clairement matérialisée où est posté un contrôleur.

4.2.2.2. Caractéristiques techniques des épreuves de Verticale Race

Caractéristiques du parcours de Vertical Race

- Le parcours ne présente aucune descente marquée nécessitant le retrait des peaux anti-recul.
- La plus grande partie du parcours est damée et suffisamment large pour doubler.
- Pas de zone excessivement plate permettant une durée de parcours inférieur à 40 minutes pour les meilleurs.
- La déclivité de la pente sera fonction de la qualité d'accroche de la neige. En cas de neige peu adhérente, il est possible
 - D'imposer des conversions (chicanes...)
 - D'imposer un déchaussage des coureurs.

Dénivellée par catégorie

- seniors et espoirs hommes et femmes : 875m +/- 15% . De 745 m à 1000 m
- juniors hommes et femmes : 675m +/- 15% . De 575m à 775m
- cadets hommes et femmes : 500m +/- 15% . De 425 m à 575 m
- minimes hommes et femmes : 400m maximum.

4.2.2.3. Caractéristiques techniques des épreuves Individuelles

Outre l'aspect tactique pour les coureurs, les épreuves par équipe permettent une gestion de la sécurité des concurrents par leur co-équipier (fatigue, chute, dévissage etc...). A ce titre, les épreuves

individuelles sont nécessairement moins techniques, moins difficiles et moins longues que les épreuves par équipe.

Les passages techniques (couloir, arête, corde fixe, via corda...) sont réservés à la seconde partie de l'itinéraire (embouteillage).

Caractéristiques du parcours Individuel

- Le parcours présente plusieurs montées et descentes en montagne ou sur piste.
- Les passages techniques et/ou difficiles sont courts et sont intégralement surveillés par le personnel du COL. Exemples : arête, couloir, corde fixe...
- Passage en zone glaciaire interdit.
- Sur le total du dénivelé (positif + négatif) :
 - au moins 85 % doit être parcouru skis aux pieds,
 - 5% maximum à pied (chemins, routes forestières, ...),
 - 10% maximum skis sur le dos (crêtes, couloirs,...).
- Le rapport entre dénivelé positif et négatif sera inférieur à 20%.

$$\frac{\text{Dénivelé positif} - \text{Dénivelé négatif}}{\text{Dénivelé positif}} \leq 20\%$$

Sur demande spécifique lors de la demande d'inscription d'une compétition au calendrier national, la FFME peut autoriser des parcours (dénivelées et constitution) différents.

Dénivelée par catégorie

L'itinéraire doit comporter 3 montées minimum (2 montées minimum pour les cadets).

La plus grande montée ne doit dépasser 50% du dénivelé positif total.

- seniors et espoirs homme : De 1170 m à 1760 m
- seniors et espoirs femme : De 900 m à 1320 m
- juniors homme: De 900 m à 1320 m
- juniors femme : De 900 m à 1100 m
- cadets homme et femme : De 900 m à 1100 m
- minimes : 800 m maximum.

4.2.2.4. Caractéristiques techniques des épreuves par Equipe

Caractéristiques du parcours par Equipe

- Caractéristiques identiques à celles des épreuves individuelles. L'itinéraire peut présenter des passages plus raides, plus techniques et plus difficiles. Il est aussi plus long.
- Passage en zone glaciaire possible

Dénivelée par catégorie

L'itinéraire doit comporter 3 montées minimum (2 montées minimum pour les cadets).

La plus grande montée ne doit dépasser 50% du dénivelé positif total.

- seniors et espoirs hommes et femmes : De 1800m à 2800m de dénivelé par jour
- juniors hommes et femmes : 1500m+/-10% (De 1350m à 1650m)
- cadets hommes et femmes : 1200m+/-10% (De 1080m à 1320m)

4.2.2.5. Caractéristiques techniques des épreuves de relais

Le format de relais officiellement retenu est celui décrit dans les règlements ISMF.

4.2.3. Courses nocturnes

Les épreuves de sprints, relais et éventuellement Verticale Races peuvent se courir en nocturne.

Dans cette configuration, compte tenu du manque de visibilité :

- les descentes hors piste sont interdites.
- les descentes et zones de manœuvres devront être correctement éclairées
- une attention particulière sera portée à limiter la vitesse de descente en cas de luminosité limitée.

4.2.4. Traçage et balisage

Les parcours sont tracés sous la responsabilité du chef traceur, par des traceurs nationaux et des traceurs, suivant les règles établies dans "Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales". Ils sont responsables :

- De la trace et du balisage des parcours (mise en place et entretien).
- Des aires de départ et d'arrivée (mise en place) en collaboration avec les arbitres.
- Des points de contrôles (mise en place).
- Des points de passage (mise en place).

Ils doivent notamment respecter les règles suivantes :

- Disposition de l'aire de départ comme décrite en §4.3.3.1 et de l'aire d'arrivée comme décrite en §4.3.3.4.
- l'itinéraire est marqué par des fanions :
 - le compétiteur doit pouvoir voir les 2 fanions à venir ;
 - vert (de préférence fluorescent) à la montée ;
 - rouge (de préférence fluorescent) à la descente ;
 - jaune dans les sections à pied ;
 - ces fanions verts, rouges et jaunes sont au moins d'une surface de 20 cm²
 - rectangle d'au moins 15x20cm
 - triangle d'au moins 15x20cm
 - rond d'au moins 15 cm de diamètre
 - de grands fanions sont utilisés lors de conditions difficiles, pour renforcer le balisage ;
- piquets de portes de slalom géant de couleur bleu pour les bifurcations de parcours des différentes catégories
- Drapeaux rectangulaires jaunes avec une barre noire en travers pour signaler les zones dangereuses.
- les bifurcations des différentes catégories sont positionnées sur un poste de passage ou un point de contrôle;

- des postes de contrôles ou de passage sont prévus à tous les points de « repeutage », de « dépeutage » et de changement de technique de progression (ski/à pied/avec crampons/longé/etc.). Les traceurs préciseront la technique à utiliser pour des raisons de sécurité ;
- si l'itinéraire traverse ou emprunte une piste de ski balisée, la partie utilisée par les compétiteurs est séparée de celle utilisée par les autres personnes par des filets (ou tout autre procédé rendant impossible le franchissement accidentel du parcours) à la montée et à la descente ;
- lors d'un risque lié à une vitesse élevée, les traceurs du COL mettent en place des chicanes ou des portes de slalom géant de façon à réduire la vitesse, les compétiteurs se doivent de les respecter ;
- pour les parcours minimes les descentes seront balisées afin de réduire la vitesse des concurrents.
- L'entrée et la sortie des zones spécifiques (§4.3.3) sont signalées par un marquage au sol.

5. Secteur Sportif

5.1. Rôles et responsabilités du personnel sportif

5.1.1. Les officiels de la compétition

Le directeur de course : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales "

- Nommé par la FFME, sur proposition du COL.
- Responsable en dernier ressort du COL.
- Responsable en dernier ressort de l'événement.
- Décide si la course a lieu, suivant les conditions générales de l'événement (tracés, météo, nivologie,...) en coordination avec le président de jury, le chef traceur et éventuellement les officiels ISMF.
- Organise l'événement sportif en respectant les règlements FFME, ISMF. ...

Le président de jury : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme Les officiels des compétitions nationales " .

- Nommé :
 - ◆ par la FFME dans le cas des compétitions officielles,
 - ◆ par l'ISMF dans le cas des compétitions internationales,
 - ◆ éventuellement par la FFME pour les autres compétitions,
- Garant de l'équité sportive.
- Coordonne l'action des arbitres pendant toute la compétition.
- Prend les décisions sur les points non prévus ou litigieux des règlements relatifs à la compétition.
- Supervise le classement partiel des premiers compétiteurs.
- Signe les classements officiels, en remet une copie au COL pour la publication officielle.
- Reçoit les réclamations
- Rédige un rapport officiel, à la fin de l'événement, à l'attention de la FFME.

L'arbitre national du jury de course : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales " de la FFME.

- Nommé :
 - ◆ par la FFME, sur proposition du président du COL, dans le cas des compétitions officielles,
 - ◆ par l'ISMF dans le cas des compétitions internationales.
 - ◆ éventuellement par la FFME pour les autres compétitions.

Le délégué fédéral : son rôle est décrit dans le document " Ski-alpinisme : Les officiels des compétitions nationales " de la FFME

- Nommé par la FFME
- Représente officiellement la FFME, vis-à-vis des autorités locales, des associations locales, de l'association membre de la FFME en l'absence du président de la FFME.
- Coordonne les relations entre la FFME et le COL.
- S'assure de l'application des règlements de la FFME et coordonne le travail des autres représentants de la FFME.
- Correspond avec le médecin nommé par la direction des sports pour le contrôle " anti-dopage ".
- Coordonne et prend part aux événements protocolaires et à la remise des récompenses. Le protocole est établi avec la FFME.
- Rédige un compte-rendu à l'attention de la FFME. En cas de manquement grave à la sécurité des personnes ou au respect des règlements FFME, son compte-rendu pourra servir de référence pour une demande d'agrément l'année suivante.

5.1.2. Le jury de course

Le jury de course est garant de l'équité sportive entre l'ensemble des concurrents. Il veille au déroulement de l'épreuve conformément aux règles du jeu.

5.1.2.1. Composition du jury de course

Pour toute compétition, un jury de course est formé. Le jury de course est constitué du jury de pénalité, de l'équipe de chronométrage et de l'ensemble des contrôleurs de la course.

Les membres du jury de course sont seuls habilités à constater une infraction commise par un compétiteur.

Chaque constatation est transmise au président de jury :

- immédiatement par liaison radio
- par écrit dès la fin de la course.

La veille de la compétition, le jury de course se réunira pour recevoir les consignes du président de jury et du directeur de course :

- attributions des postes,
- désignation des chefs de poste,
- distribution du matériel nécessaire (radios, feuilles de pointages, gilets/veste/brassards).

5.1.2.2. Le jury de pénalité

Le jury de pénalité est composé :

- Du directeur de course ou son remplaçant,
- Du président de jury,
- De l'arbitre nommé pour ce jury par la FFME.
- Du délégué fédéral de la FFME ou son remplaçant,
- Du délégué technique fédéral de la FFME ou son remplaçant,

Le jury de pénalité est chargé de :

- prendre des décisions en cas de litige dans l'interprétation du règlement,
- valider les pénalités attribuées
- s'assurer de la standardisation de la course et du classement,

Le jury de pénalité peut convoquer tout membre du jury de course pour apporter des précisions à une situation.

En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le vote du président de jury est prépondérant.

5.1.3. Le secrétariat sportif

Le secrétariat sportif seconde les membres du jury, enregistre et saisit les résultats provisoires et définitifs de la compétition.

5.2. Inscriptions et Catégories

Voir le document « Ski-alpinisme : Règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions » de la FFME.

5.3. Déroulement de la course

5.3.1. Réunion de course

La veille de la compétition, le COL tient une réunion de course à laquelle la participation de tous les compétiteurs et membres de l'organisation est recommandée.

La réunion de course se fait sous l'autorité du directeur de course, du président de jury, du chef traceur et des délégués fédéraux ou de leurs représentants respectifs.

Les informations suivantes sont données :

- Présentation des officiels de la course notamment le jury et les délégués FFME
- Description du parcours à l'aide d'un moyen visuel (tableau ou projecteur), spécifiant les zones de changements et de dangers, les points de contrôles et de passages, les particularités techniques du parcours et les éventuels points de ravitaillements.
- Prévision météo et de neige : quantité et qualité de neige, température prévue, force du vent, risques d'avalanches ...
- Matériel complémentaire exigé ou fourni.
- Programme journalier de la compétition avec horaires et lieux : des transports, de l'échauffement, du dépôt et récupération de vêtements, des briefings, des départ(s) et arrivée(s) de la compétition, des contrôles des matériels, des réunions du jury, des

publications des résultats, des repas et cérémonies protocolaires, des conférences de presse.

- Procédure à suivre pour le compétiteur qui ne termine pas la compétition, procédures de secours.
- Barrages horaires et éventuellement neutralisations de temps...
- Le lieu du contrôle anti-dopage.

Ces informations seront également affichées dans le lieu d'accueil et d'inscription.

Le COL et le jury se réservent le droit, à tout moment, de modifier le programme comme ils le souhaitent à condition que les changements soient conformes au cadre défini par les présentes règles. Ils se réservent le droit de modifier la course pour des raisons de sécurité.

5.3.2. Liaisons radios

Des liaisons radios intérieures reliant la direction de la compétition aux différentes zones sont obligatoires.

5.3.3. Postes du personnel sportif

On appelle :

- arbitre (national) : toute personne possédant le diplôme d'arbitre FFME,
- arbitre du jury de course : toute personne possédant le diplôme d'arbitre FFME et nommée membre du jury de course pour cette compétition
- contrôleur : toute personne désignée par le COL pour assumer des fonctions d'aide-arbitre.

5.3.3.1. Départ

Sur l'aire de départ, il est conseillé au jury de course de prévoir :

- Un arbitre du jury de course (arbitre national ou président de jury), responsable du déroulement du départ
- Des contrôleurs du matériel (DVA et éventuellement tout le matériel de sécurité obligatoire)
- Des contrôleurs de la liste de départ des compétiteurs
- Un starter
- Des contrôleurs de faux départ
- Des contrôleurs de l'aire de changement de bâton
- Des responsables pour récupérer les effets personnels des sportifs laissés au départ et à remettre à l'arrivée
- Une caméra vidéo
- Une ligne de départ et une ligne de faux-départ avec corde à 100m de la ligne de départ
- Clôture de l'aire de départ
- Une aire de changement de bâton, après le départ

L'aire type de départ est présentée en annexe 3.

Le départ se déroule comme suit :

- 30 à 45 minutes avant le départ : les compétiteurs sont appelés pour faire le contrôle du matériel (si prévu par le jury de course)

- 20-10 minutes avant le départ : les compétiteurs sont appelés dans l'aire de départ. Des contrôleurs vérifient le DVA et notent le dossard des compétiteurs.
- 2 minutes avant le départ : on leur annonce « 2 minutes »
- 30 secondes avant le départ : on leur annonce « 30 secondes »
- au départ : coup de pistolet

Toutes modifications de parcours seront annoncées 30 minutes avant le départ.

Si le départ de la course doit être retardé, une annonce sera effectuée tous les quart d'heure.

En cas de faux départ, la course n'est pas arrêtée. Un contrôle de la vidéo permet de sanctionner le ou les auteurs du faux départ.

En fonction des conditions météorologiques, une attention plus particulière sera portée au départ de la compétition, à l'équipement des concurrents et à la décision d'annulation et d'interruption dès que nécessaire ceci tout particulièrement pour les courses minimales.

Départ jeunes et Femmes : Si ces départs ne sont pas donnés en même temps que celui des hommes, il faudra faire en sorte que ces concurrents :

- 1/. Ne gênent pas la course des hommes (si départ est avant les hommes),
- 2/. Ne soient pas gênés par les derniers concurrents de la course hommes

5.3.3.2. Les points de contrôle

Aux points de contrôle, le jury de course doit prévoir un arbitre national et des contrôleurs (au moins 1).

Les compétiteurs doivent y passer et y être notés (chronométrage + sécurité). Ils doivent respecter les consignes des arbitres et des contrôleurs (ex : mettre la veste coupe-vent).

Concernant le comportement des compétiteurs, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales § 3.2.2.5 »

5.3.3.3. Les points de passage

Aux points de passage, le jury de course doit prévoir au moins un contrôleur.

Les compétiteurs doivent y passer et y être éventuellement notés (sécurité). Ils doivent respecter les consignes des contrôleurs.

Concernant le comportement des compétiteurs, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales ».

5.3.3.4. Arrivée

Sur l'aire d'arrivée, il est conseillé au jury de course de prévoir :

- Un arbitre du jury de course (arbitre national ou président de jury), responsable du déroulement de l'arrivée
- Des contrôleurs de l'arrivée qui notent le dossard et le temps d'arrivée des compétiteurs)
- Des contrôleurs du matériel qui vérifient le matériel obligatoire
- Des contrôleurs pour les contrôles anti-dopage

- Une ligne d'arrivée
- Une caméra vidéo
- Un podium pour les 3 premiers compétiteurs dès leur arrivée à l'attention de la presse (photos)
- Une aire de contrôle du matériel
- Clôture de l'aire d'arrivée

L'aire type d'arrivée est présentée en annexe 4.

5.3.4. Évolution des compétiteurs

Voir le document « Ski-alpinisme : Règles du jeu de compétitions nationales » de la FFME.

5.3.5. Contrôle des matériels

Des contrôles des matériels du compétiteur doivent être réalisés pendant la compétition :

- au départ : contrôle individuel du bon fonctionnement des DVA de tous les compétiteurs,
- pendant la course : les membres du jury de course peuvent vérifier le matériel des compétiteurs à n'importe quel moment de la course,
- à l'arrivée : contrôle des matériels des compétiteurs (systématique ou aléatoire).

Ces contrôles se font sous l'autorité du jury de course et sont commandés par son président.

5.3.6. Fermeture de la course

Un membre du jury de course, muni d'une radio en relation avec le PC course, fermera l'itinéraire de la course après le dernier compétiteur.

Une portion de l'itinéraire ne pourra être " débalisée " que lorsque tous les compétiteurs auront été pointés au point de contrôle suivant immédiatement cette portion.

5.3.7. Arrêt exceptionnel de la course

Si des circonstances exceptionnelles (sécurité ou équité sportive) l'imposent, la compétition peut être arrêtée à tout moment en un point quelconque du parcours. Il est donc nécessaire que les postes tout au long du parcours aient noté l'ordre de passage des compétiteurs

Dans de telles circonstances, il appartient au président de jury et directeur de course de transmettre l'information d'arrêt de course à tous les compétiteurs et membres de l'organisation et de s'assurer de leur sécurité pour le retour au PC course.

5.3.8. Contrôle anti-dopage

Les obligations concernant les moyens spécifiques de mise en place et le déroulement du contrôle anti-dopage évoluent régulièrement. Ces éléments sont fournis au COL par la FFME lors de l'annonce de mise en place du contrôle.

5.4. Résultats

Le jury de course établira les résultats provisoires de la compétition, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales § 4 Elaboration des résultats ». Le président de jury doit valider les résultats avant affichage.

Il faut respectivement au moins trois individuels ou équipes par catégories pour donner lieu à un classement.

Les résultats doivent comporter :

- les arrivées des compétiteurs, en heures minutes et secondes,
- les nom et prénom des compétiteurs,
- les catégories et les sous-catégories,
- les numéros de licence FFME,
- les noms de club des compétiteurs.

Le COL doit les transmettre à la FFME dans les 24 heures.

Pour les compétitions officielles, le COL doit utiliser le logiciel Class Cîmes.

5.5. Organisation particulière pour les courses de sprint

5.5.1. Organisation de la ligne de départ

- Une horloge doit être mise à disposition des coureurs au départ.
- Chronométrage :
 - Pour les qualifications, le chronométrage est déclenché par une baguette ou une cellule au départ.
 - Pour les phases finales, le chronométrage est déclenché par une cellule.
- Ordres du starter :
 - Pour les qualifications : « 10 secondes », « 3 », « 2 », « 1 », « Top »
 - Pour les phases finales : « 10 secondes », « 5 secondes », départ donné à l'élastique.

5.5.2. Déroulement des qualifications

L'ordre des catégories est défini par le jury. L'ordre des coureurs est l'ordre inverse du dernier classement national publié. En cas de coureurs non classés, un tirage au sort est effectué.

Si un concurrent se présente en retard, c'est son heure de départ programmée qui est prise en compte pour son temps de course. Le jury peut toutefois accepter un motif de retard recevable et faire partir le concurrent en dernier.

Entre la fin des qualifications et le début des phases finales un temps de récupération de 30 minutes est prévu.

5.5.3. Déroulement des quart de finales

Les seniors et espoirs hommes courent les quarts de finale systématiquement.

Les seniors et espoirs femmes courent les quarts de finale uniquement si le quota de 30 participantes est atteint en qualification.

5 séries sont alignées regroupant les 30 meilleurs temps des qualifications.

Les départs s'effectuent en ligne. 6 couloirs sont tracés au sol. Le départ est donné à l'élastique.

La tête de série choisit son couloir, puis le second meilleur temps du tour précédent, etc.

Les 2 premiers de chaque série ainsi que les 2 meilleurs lucky loser passent en demi-finale.

Il est envisageable de proposer des séries supplémentaires pour offrir un second tour aux temps classés au delà de la 30^{ème} place. Leur temps de récupération pourra être inférieur à 30 minutes et ces séries permettront de fournir un second chrono à ces participants. Le meilleur des 2 chronos obtenu permettra de classer ces coureurs.

5.5.4. Déroulement des demi-finales

Catégories concernées :

- Hommes, Sénior Vétéran et Espoir
- Dames, Sénior Vétéran et Espoir uniquement si au moins 12 concurrentes sont engagées dans cette catégorie en qualification

Les séries sont constituées :

- pour les dames, comme pour les quarts masculins
- pour les hommes, les vainqueurs de chaque quart de final sont distribués tour à tour dans chaque série de demi-finale, puis les seconds. Sur l'ensemble des série de quart de finale, les 2 meilleurs temps hors 1^{ère} et 2^{ème} place sont repêchés (Lucky loser).

5.5.5. Déroulement des finales

Catégories concernées :

- toutes les catégories, même si moins de 6 coureurs sont présents.

Les séries sont constituées :

- avec les 6 premiers des qualifications pour les catégories jeunes
- avec les 2 premiers de chaque demi-finales plus 2 lucky loser pour les catégories séniors-espoirs-vétéran

6. Secteur sécurité

6.1. Principes généraux

Celui qui prend la responsabilité d'organiser une activité impliquant la participation active ou passive de tiers assume juridiquement la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de son organisation à ses contractants ou aux tiers.

Cette responsabilité entraîne une obligation de moyens, elle découle des obligations fondamentales de prévoyance, d'information et de surveillance qui incombent à tout organisateur de plein droit du fait de son initiative :

- l'organisateur est celui qui organise et non celui qui exécute
- l'organisateur est celui qui organise et non celui qui conçoit
- l'organisateur est celui qui juridiquement a le pouvoir ou le droit d'organiser
- la responsabilité de l'organisateur est contractuelle
- l'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de la sécurité " des participants (athlètes, public, bénévoles, etc..)

Son obligation de sécurité lui impose de prévoir, d'informer, de surveiller.

6.2. Prévention des désordres

L'organisateur doit tout mettre en œuvre pour assurer la prévention des désordres pouvant mettre en péril la sécurité des compétiteurs, des spectateurs et des utilisateurs tiers.

Les compétences du service d'ordre et de sécurité sont à définir de façon très précise au sein du COL en relation avec les services de la préfecture, le maire ou l'autorité de police administrative compétente en fonction de l'importance de la manifestation.

Dans tous les cas il appartient au maire ou au préfet de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité, mais il est en droit d'imposer un service d'ordre au COL .

Le COL est l'autorité en charge du service d'ordre. Dans tous les cas le COL se doit :

- d'inspecter les installations ;
- de disposer d'équipements conformes aux normes en vigueur ;
- de constituer un dispositif de sécurité (commission de sécurité organisation) ;
- de séparer les publics si besoin est ;
- d'être prêt à intervenir ;
- d'interdire l'utilisation d'instruments sonores ;
- de limiter les déplacements ou toutes interférences susceptibles de compromettre la sécurité des compétiteurs et des membres du COL ;
- d'être prêt à porter assistance ou secours ;
- de savoir alerter les secours et/ou la police dans les plus brefs délais ;
- de veiller au maintien de la praticabilité des accès.

6.3. Rappel et cas particuliers

1) Le maire doit faire appel à une commission de sécurité compétente dans le cas d'une utilisation exceptionnelle à des fins sportives d'une enceinte dont la vocation première ou habituelle est différente. La commission doit être saisie au moins 1 mois avant la compétition.

2) Dans le cas d'une enceinte sportive, le COL se soumet au dispositif de sécurité traditionnel (sécurité des matériels, vérification des accès et évacuations, des installations des sanitaires...) en compagnie du propriétaire des installations juridiquement responsable.

3) Dans le cas de la mise en place de tribunes provisoires, les dispositions du décret du 11 février 1998 font que le COL devra procéder au contrôle technique du montage et devra être en mesure de présenter le rapport du contrôleur à la commission de sécurité compétente.

4) Il convient de faire particulièrement attention aux délégations de compétences en matière de sécurité qui seraient prévues dans le cadre de conventions entre le COL et différents interlocuteurs.

5) L'utilisation d'explosifs afin de déclenchement préventif d'avalanche doit s'inscrire dans le cadre du Plan d'intervention et de déclenchement des avalanches. Se plan est élaboré sous l'autorité du maire (arrêté municipal).

En règle générale, toute organisation de compétition se doit d'être signalée à l'autorité détentrice des pouvoirs de Police à savoir : le maire si la compétition se déroule sur sa commune, le préfet si la compétition se déroule sur plusieurs communes ou sur un site protégé comme un parc national ou régional. (loi sur le sport du 06 juillet 2000).

Concernant la responsabilité des autorités, se référer à l'article 22 15 . 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est institué une commission de sécurité composée des acteurs principaux de l'organisation de la compétition.

6.4. Organisation des secours

Le COL s'assurera des moyens de secours :

- Plan de secours départemental,
- Convention avec les services de l'Etat,
- Convention avec le service de sécurité du domaine skiable d'une station de sport d'hiver.

Le COL devra en informer les maires des communes concernées.

Un plan de sécurité rédigé par le COL permettra d'analyser les différents risques, les moyens d'alerte, les moyens de secours mobilisables et les modalités d'évacuation. Ce plan de sécurité prendra en compte les options météorologiques possibles.

6.5. Organisation médicale

Le COL organise avec le médecin de la course les moyens médicaux appropriés à la compétition :

- Points de secours avec personnel qualifié ;
- Distribution de matériel de premiers secours (avec rappel d'utilisation) aux membres du COL sur le parcours (traceurs, arbitre, contrôleurs) ;
- Le local pour le contrôle anti-dopage.

6.6. La Commission de sécurité

Elle se compose au moins du :

- Maire ou responsable sécurité de la commune,
- Directeur de la station de sport d'hiver ou son représentant,
- Président du COL ou son représentant
- Directeur de course ou son représentant
- Président de jury ou son représentant
- Chef traceur ou son représentant
- Médecin du COL ou son représentant
- Responsable des organismes de secours des services de l'état
- Délégués fédéraux FFME et Délégués techniques fédéraux FFME ou leurs représentants.

Elle est chargée de :

- valider les différents parcours,
- valider l'organisation générale de la compétition sur le plan de la sécurité : protection des compétiteurs, du public, des organisateurs,
- valider l'organisation des secours,
- décider de l'annulation ou du report sur les parcours de repli.

L'organisation fonctionnelle de cette commission est laissée à la charge du COL.

Plusieurs configurations sont possibles, cette commission doit apparaître dans l'organisation du COL.

7. Championnats et Coupes

7.1. Généralités

Pour chaque saison sportive, la FFME organise :

- Championnat de France de ski-alpinisme Sprint vétérans, seniors, espoirs, juniors et cadets,
- Championnat de France de ski-alpinisme individuel vétérans, seniors, espoirs, juniors et cadets,
- Championnat de France de ski-alpinisme par équipe vétérans, seniors et espoirs,
- Championnat de France « vertical race » individuel vétérans, seniors, espoirs, juniors et cadets,
- Championnats régionaux de ski-alpinisme individuel vétérans, seniors, espoirs, juniors et cadets,
- Championnats régionaux de ski-alpinisme par équipe seniors,
- Coupes régionales de ski-alpinisme individuel seniors, espoirs, juniors et cadets,
- Coupes régionales de ski-alpinisme par équipe seniors,
- Championnats départementaux de ski-alpinisme individuel seniors, espoirs, juniors et cadets,
- Championnats départementaux de ski-alpinisme par équipe seniors.
- Coupe de France de ski alpinisme, vétérans, seniors, espoirs, juniors, cadets

Le COL, candidat à l'organisation d'un championnat ou coupe en individuel, doit pouvoir organiser l'épreuve seniors, vétérans, espoirs, juniors et cadets

La FFME a mis en place quatre inter-régions donnant lieu à des compétitions inter-régionales :

- Alpes du Nord ou région Rhône-Alpes comprenant les départements 74, 73, 38, 26, 01,
- Alpes du Sud ou région PACA, comprenant les départements 05, 04, 06, 83, 84,
- Pyrénées ou région Languedoc-Roussillon + Midi-Pyrénées + Aquitaine comprenant les départements: 66, 09, 31, 65, 64, 11.
- Massif central : départements 42, 15, 48, 12, 63, 03

Le département compétition est responsable du choix de la course organisant les championnats de France.

Le département compétition est responsable du choix des courses organisant les étapes de la Coupe de France.

Les comités régionaux et départementaux FFME sont responsables du choix de la course organisant leurs championnats et coupes.

7.2. Type de Course et itinéraire

Seule l'épreuve par équipe des championnats de ski-alpinisme peut se dérouler sur plus d'une journée. Les courses sont open.

Au cas où plusieurs compétitions auraient lieu en même temps, le départ du championnat se fera sur une ligne différente.

7.3. Dotations et récompenses

Les dotations et récompenses doivent être de valeur équivalente pour les deux sexes.

La FFME se réserve le droit d'attribuer des primes respectivement aux trois premiers individuels ou équipes hommes et trois premières individuelles ou équipes femmes. Le montant des primes est fixé chaque année par la FFME.

Le COL est libre d'augmenter les primes.

7.4. Communication pour les évènements nationaux et internationaux

Pour tous ses éléments de communication, le COL doit respecter la charte graphique et les règles d'organisation édictées par la F.F.M.E.

Les logos de la FFME et le cas échéant de l'ISMF sont présents sur tous les éléments de communication de la manifestation.

Tout élément de communication doit faire l'objet d'un bon à tirer signé par la FFME et le COL.

Deux exemplaires de tous les éléments de communication (affiches, programme, invitation,..) sont envoyés à la F.F.M.E avant édition à la personne en charge de la Communication

7.4.1. Presse

7.4.1.1. Dossier

Un dossier de présentation de la compétition et de presse sera remis par le responsable presse du COL à la FFME deux mois avant l'événement pour les événements internationaux et nationaux.

Le responsable presse de la FFME prendra toutes les mesures utiles pour diffuser l'information à la presse nationale écrite, parlée et télévisée ainsi qu'à ses clubs et ses licenciés, après avoir pris contact avec le responsable presse du COL à la réception des documents de communication du COL.

En cas de partenaire officiel fédéral, la FFME se charge de la valorisation de celui-ci dans le dossier de presse.

7.4.1.2. Communiqués de presse

Durant la compétition, ils seront assurés par le responsable presse du COL après accord de la FFME.

Après la compétition, les communiqués de presse sont assurés conjointement par le COL et la FFME.

7.4.1.3. Conférence de presse

Le COL peut organiser une conférence de presse pour présenter la compétition. Il doit en informer la FFME afin de la préparer conjointement.

Le président de la FFME est invité pour la conférence.

7.4.1.4. Les journalistes et les photographes

Le COL établira les accréditations des journalistes et des photographes sur présentation de leur carte professionnelle.

Le COL mettra en place une salle presse. Un responsable presse COL est chargé d'accueillir les journalistes et les photographes et de leur faciliter le travail. Ces derniers reçoivent la liste des compétiteurs, les listes de départ de chaque course, les résultats intermédiaires et le palmarès complet à la fin de la compétition par l'intermédiaire du responsable presse COL

Le COL devra désigner un photographe local auprès duquel la FFME peut obtenir des photos libres de droit et légendées pour une éventuelle publication.

En l'absence d'un photographe fédéral, le COL doit fournir une planche de photos libre de droit (les podiums et une dizaine de photos de la compétition).

7.4.1.5. Revue fédérale

Le COL peut aussi bénéficier, à des conditions tarifaires particulièrement intéressantes, de l'achat de pages publicitaires dans la revue fédérale. A cet effet, le responsable presse du COL prendra contact avec le responsable de la revue à la FFME.

Le COL peut envoyer à l'issue de la compétition un reportage pour une éventuelle parution dans la revue fédérale, le COL doit s'assurer que les photos transmises sont libres de droit.

7.4.1.6. Presse-book

Une copie de tous les articles de presse écrite (régionale, nationale et internationale) ayant trait à l'événement sera fournie à la FFME deux semaines suivant la tenue de l'événement, par courriel ou par courrier sous CD-Rom à l'attention de la personne en charge de la Communication.

7.4.1.6 Production d'images

Les accords TV nationaux et internationaux sont du ressort exclusif de la F.F.M.E et de l'I.S.M.F. Le COL se charge des contacts avec les TV régionales et locales.

7.5. Affichage fédéral obligatoire

Le COL met à disposition un espace d'affichage pour la FFME dans les lieux suivants :

- Zone départ,
- Zone d'arrivée,
- Podium,
- Salle presse,
- Zone interview,
- Tenue officielle,
- Zone d'inscription et d'accueil.

7.6. Partenariat

Principe général : tous les contrats, de quelque nature qu'ils soient, conclus par la FFME, s'imposent aux organisateurs.

Aucun contrat local ne pourra prévaloir sur un contrat fédéral même si ce dernier est conclu postérieurement à la date de la signature de la convention COL/ FFME.

Le COL est tenu de faire apparaître cette clause de réserve dans tous les contrats qu'il envisage.

Les différents supports :

- publicité sur les équipements individuels : cf règlement sportif
- publicité sur les dossards : 50 % de la surface réservés à la FFME
- publicité sur les tenues des organisateurs
- publicité sur des panneaux ou des banderoles (ceux-ci ne doivent pas gêner la vision des spectateurs ni du jury) 50 % des espaces sont réservés à la FFME.
- la fabrication des panneaux et des banderoles est à la charge de chaque partenaire.

Présence de stand, à la demande de la FFME : Le COL réservera gratuitement à la FFME et à chacun de ses partenaires un emplacement sur le passage des spectateurs.

Compte tenu des contrats entre la FFME et ses partenaires aucun autre fournisseur ne pourra prétendre à exposer sauf accord de la FFME.

Sur l'emplacement du stand FFME une arrivée électrique et une prise de téléphone devront être prévues.

Publicité par annonces sonores : mêmes principes.

Un plan des différents affichages doit être établi et validé par le COL et la FFME.

7.7. Budget

7.7.1. Le budget prévisionnel et bilan

Le COL doit faire parvenir à la FFME :

- lors de sa demande d'inscription, un budget prévisionnel faisant apparaître clairement les recettes et les dépenses de quelque nature que ce soit (espèces, subventions, échanges marchandises, prêts, locations gratuites ou non...) ;
- lors de la signature de la convention FFME/ COL le budget faisant apparaître, d'une part toutes les dépenses et toutes les recettes certaines (y compris l'aide de la FFME) et d'autre part les recettes et les dépenses incertaines ;
- 2 mois après la compétition, un bilan provisoire détaillé qui prend en compte la totalité des dépenses engagées ou restant à engager et la totalité des recettes perçues ou restant à percevoir ;
- 6 mois après la compétition, le bilan définitif.

7.7.2. Produits

La FFME étant propriétaire des droits TV et commerciaux des compétitions nationales et internationales sous son égide (article 18-1 de la loi du sport), le COL ne pourra en aucun cas vendre pour son compte ou pour celui de la FFME une quelconque partie de ces droits sans en avoir été préalablement et expressément autorisé par écrit par la FFME.

Toutes les autres recettes non contraires à la réglementation en vigueur sont réputées acquises au COL.

Qu'elles soient financières ou matérielles, les aides de la FFME devront être valorisées ainsi que les prestations des collectivités territoriales.

7.7.3. Charges

On entend par « charges » tous les frais d'organisation découlant des obligations contractuelles et nécessaires à la bonne réalisation de la compétition conformément aux règles d'organisation et de déroulement d'une compétition de ski-alpinisme et à la convention COL/ FFME.

7.7.4. Excédent ou déficit d'exploitation

Le COL assure totalement le risque financier de la compétition. A ce titre, il conservera la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvrira la totalité de la perte dans le cas d'un résultat déficitaire.

7.8. Frais à la charge du COL

La plupart des frais d'organisation découlant des obligations du COL sont à sa charge. Il s'agit notamment des :

- frais découlant de l'organisation de la compétition et concernant les installations, équipements, etc. ;
- frais d'assurance complémentaires ;
- frais médicaux ;
- frais des prestataires de service ;
- autres frais et taxe exigés par la loi ;
- frais informatiques ;
- frais d'administration, PTT, fax ;
- frais concernant la décoration, la promotion, la signalétique, les dossards ;
- frais de billetterie, d'accréditation ;
- frais d'utilisation du podium ;
- frais pour les réceptions officielles ;
- indemnités pour dommages causés aux installations ;
- salaires et charges sociales fiscales du personnel engagé par le COL ;
- transports sur place :
 - des athlètes ;
 - des officiels et des personnels du COL ;
- frais de séjours :
 - du délégué fédéral, à partir du vendredi soir pour une course le dimanche ;
 - du délégué technique fédéral, à partir du jeudi soir pour une course le dimanche ;
 - du président de jury si nommé par la FFME, à partir du vendredi soir pour une course le dimanche ;
- frais de déplacements, de séjours et salaires du personnel FFME demandé par le COL (§1.3.1.3) ;
- 1 forfait de remontée mécanique par officiel pour nombre de jours de l'événement sportif + 1 la veille
- récompenses ;
- primes de résultats (hors championnats de France).

- Et tout autre frais donc la charge n'est pas explicitement précisé par convention ou dans le présent règlement comme étant à la charge de la FFME.

7.9. Frais à la charge de la FFME

La FFME prend à sa charge :

- travaux internes en relation avec la préparation de la compétition ;
- assurance en RC de la compétition dans le cadre d'une association affiliée ;
- frais de déplacements et de séjours des invités de la FFME ;
- frais de déplacement et salaires des officiels de la FFME nommés ;
- primes de résultats pour les championnats de France.
- Trophée pour le classement final de la coupe de France